

Montréal, 4 avril 2016

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria, 2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3964-2016
HQD - Demande relative à la modification des conditions de service
d'électricité et des frais afférents

Me Dubois,

Quoique les commentaires du Distributeur émis le 1^{er} avril 2016 indiquent que la demande d'intervention d'UC répond globalement aux exigences de la Régie, UC tient à indiquer qu'elle juge non souhaitables les regroupements d'intervenants suggérés par le Distributeur¹ :

- *les intervenants qui ont des préoccupations communes et des conclusions communes devraient envisager de se regrouper;*
- *dans les cas où un regroupement ne serait pas envisageable, les intervenants reconnus qui comptent traiter d'un sujet sous le même angle devraient coordonner leurs efforts.*

UC souligne qu'elle constitue déjà un regroupement de douze associations de consommateurs, dont dix ACEF provenant de diverses régions administratives du Québec, notamment : Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Lanaudière, Laval, Montérégie. UC possède également une forte représentation dans la région de Montréal, où trois de ses ACEF membres couvrent l'essentiel du territoire à desservir (ACEF de l'Est, ACEF du Nord et ACEF du Sud-Ouest).

Les structures décisionnelles d'UC favorisent la concertation entre ses analystes internes et les ACEF membres de son regroupement. C'est pourquoi UC juge qu'il serait contre-productif de lui imposer un ou des nouveau(x) regroupement(s) avec d'autres organismes, en particulier si ceux-ci sont des associations de consommateurs non regroupées. Ceci risquerait d'augmenter le temps passé à effectuer des tâches de coordination non productives, alors que les positions d'UC sont déjà celles d'un regroupement national d'associations défendant les intérêts des consommateurs résidentiels.

¹ Voir: http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/366/DocPrj/R-3964-2016-B-0020-DemInterv-Comm-2016_04_01.pdf, page 3.

UC tient toutefois à souligner que la présence de plusieurs intervenants défendant les intérêts des consommateurs résidentiels offre une variété d'analyse et procure un éventail de solutions possibles à la Régie, ce qui ne peut qu'enrichir le débat au bénéfice de la clientèle résidentielle.

Finalement, puisque la minimisation des frais réglementaires est dans l'intérêt de tous, UC tentera d'éviter les dédoublements d'efforts avec les intervenants reconnus au dossier dans la mesure du possible.



France Latreille
Directrice

c. c. Me Jean-Olivier Tremblay, HQD
Me Marcel Boucher, UC
Marc-Olivier Moisan-Plante, UC
Viviane de Tilly, UC